



**2017 DEVE 55** Approbation de la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques – adoption d'une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création du Comité d'orientation de l'Observatoire municipal des ondes.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris, comme d'autres villes en France ou en Europe, s'est lancée dans une démarche volontariste de contrôle et de surveillance des niveaux de champs électromagnétiques sur son territoire. Paris est attachée à la modération et à la transparence des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques des Parisiennes et des Parisiens, tout en garantissant un niveau élevé de couverture et de services.

La technologie du mobile apporte des services utiles à ses usagers et contribue de manière significative au développement économique global. Les services de la téléphonie mobile sont en évolution rapide avec la généralisation de nouveaux usages liés à l'internet mobile et des smartphones. Le volume de données consommées a augmenté à raison de 71% par an en moyenne depuis 4 ans. La qualité des réseaux est un enjeu majeur d'aménagement dans l'objectif de faire de Paris une capitale du numérique de référence mondiale, où chacun pourra accéder au très haut débit mobile avec une qualité de service optimale et en toute sécurité.

Le réseau de téléphonie mobile parisien comporte aujourd'hui 2240 stations de base (ou antennes relais) pour l'ensemble des opérateurs, dont 1459 stations de base macro-cellulaires et 781 équipements micro-cellulaires. Le réseau du « 4e opérateur » Free Mobile comporte 220 stations de base macro-cellulaires, soit 15% du total, et reste en développement pour répondre aux exigences fixées par l'État à échéance du 12 janvier 2018 (couverture de 90% de la population française en 3G).

En l'état actuel du débat et des connaissances scientifiques quant aux risques sanitaires résultant de l'exposition aux ondes électromagnétiques, les principes de sobriété, de transparence et de régulation s'imposent. Ces principes ont conduit la Ville de Paris à signer avec les opérateurs, dès 2003, la première charte de téléphonie mobile, renouvelée en 2005 et révisée en 2012. L'objectif de la charte parisienne est, d'une part, de rendre effectif le principe de sobriété de l'exposition aux champs électromagnétiques en contenant l'exposition à un niveau aussi bas que possible tout en maintenant la qualité de service et, d'autre part, d'assurer une transparence des procédures d'installation des antennes.

L'approche parisienne a été confortée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans son rapport Radiofréquences et Santé, paru en 2013. Si l'ANSES confirme qu'il n'y a pas de risque lié aux antennes relais en dessous des valeurs réglementaires fixées par le décret du 3 mai 2002, de 28 à 61 V/m selon les fréquences, elle prend en compte dans ses conclusions les « *incertitudes sur les effets à long terme de l'exposition aux radiofréquences* » et préconise que les « *développements technologiques en cours ou à venir (s'accompagnent d'une) maîtrise*

*de l'exposition des personnes, qu'il s'agisse de l'exposition environnementale (issues des antennes relais) ou liée aux terminaux ».*

De même, la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, qui introduit dans le droit français la nécessité, pour tout projet de création ou modification substantielle d'antenne-relais, d'une consultation du public, organisée par le Maire de la commune concernée, vient généraliser les pratiques de transparence et de concertation déjà en œuvre à Paris.

Au-delà des dispositions de cette loi, la charte parisienne institue des valeurs limites spécifiques d'exposition maximale, qui permettent un réel encadrement des projets et nécessite, pour les opérateurs, de prendre en compte cette contrainte de sobriété dès la phase de conception des projets.

### **La nouvelle charte négociée avec les opérateurs renforce les exigences de la Ville pour une meilleure protection des Parisiens :**

#### 1) Une valeur limite d'exposition de la charte plus protectrice

- La nouvelle charte de téléphonie mobile définit un seuil unique maximal d'exposition aux champs électromagnétiques de la téléphonie mobile. Les deux seuils 2G/3G et 2G/3G/4G sont supprimés pour plus de lisibilité. Le nouveau seuil est défini **tous opérateurs confondus, en lieu de vie fermé et pour toutes les technologies.**
- La Ville de Paris a négocié avec les opérateurs une valeur limite de **5 V/m équivalent 900 MHz**. Cette valeur correspond à diminution de près de 30% par rapport à la Charte de 2012. Seule collectivité française à définir une valeur limite dans le cadre de sa charte, elle renforce sa spécificité avec l'établissement d'une valeur limite beaucoup plus contraignante. Paris devient la métropole de l'Union européenne dont le seuil maximal d'exposition autorisé est le plus faible. À titre de comparaison, Bruxelles Capitale a défini un seuil à 6V/m équivalent 900 MHz.
- Les mesures de champs électromagnétiques pourront être réalisées sur les terrasses, dans les cages d'escalier, sur les balcons et dans les cours d'immeubles. Cette nouveauté permet de **renforcer nos connaissances sur le champ électromagnétique dans tous les lieux de vie** et non plus uniquement dans les lieux de vie fermés.
- Afin que cette valeur limite soit pleinement effective, la Ville de Paris continuera de faciliter les mesures de contrôle dans les logements en permettant aux Parisiennes et aux Parisiens de procéder à ces demandes en ligne sur paris.fr. Les campagnes de mesures triennales dans les établissements municipaux de petite enfance et les établissements scolaires publics du premier degré restent systématiques. Avec la nouvelle Charte, la Ville organisera également **une nouvelle campagne de mesures** dans l'espace public et dans une trentaine d'établissements des bailleurs sociaux de la Ville et d'équipements municipaux jugés pertinents pour être suivi régulièrement.

#### 2) La consultation des mairies d'arrondissement est renforcée et réorganisée pour plus de fluidité et de clarté

- Pour les créations de sites et les modifications d'antennes, après l'étude du dossier par les services de la Ville (Agence d'Ecologie urbaine), la mairie d'arrondissement concernée sera consultée et formulera son avis dans un délai de deux mois. Un **délai supplémentaire d'un mois** est prévu dans la Charte pour permettre à la mairie d'arrondissement de poursuivre l'information et la concertation. Au total, le délai est donc désormais de 3 mois. En cas d'avis défavorable de la mairie, le dossier sera étudié attentivement en Commission de Concertation de la Téléphonie Mobile (CCTM) qui réunit les élus parisiens, les opérateurs et les associations de citoyens autorisées à siéger.
- Cette nouvelle Charte crée un **nouveau droit pour les Maires d'arrondissement**. Désormais, les mairies d'arrondissement pourront, dans la limite d'un dossier par an, demander l'inscription à l'ordre

du jour d'une commission de concertation de la téléphonie mobile d'un dossier sensible ayant reçu un avis favorable ou un accord tacite. Pendant la durée de ce droit d'appel, qui est fixé à un mois, les opérateurs se sont engagés à ne pas installer ou modifier l'antenne-relais. Ainsi, le **délai global d'instruction** du dossier en mairie d'arrondissement **double**. Il passe **de 2 à 4 mois**.

- Toute Mairie dont le territoire est riverain d'un projet d'antenne à moins de 100 mètres du site sera informée du dossier.
- La conformité des modifications d'antennes sans nouvelle technologie et sans changement d'azimuts avec la Charte sera instruite par l'Agence d'Écologie Urbaine, avec information des mairies d'arrondissements et de la CCTM. Ce **nouveau contrôle de conformité** permettra aux mairies d'arrondissement de concentrer leurs moyens sur les dossiers les plus impactants sur leur territoire et qui nécessitent plus d'information et de concertation.

3) Sur [paris.fr](http://paris.fr), une information des Parisiennes et des Parisiens est plus complète et va au-delà des obligations de la loi Abeille du 9 février 2015

- **L'information du public** sera assurée pour chaque projet de création ou de modification des antennes-relais, avec la **mise en ligne des synthèses** des dossiers d'information et des estimations par modélisation réalisées par les opérateurs selon les lignes directrices communes établies par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Par ailleurs, le site fournira une information cartographiée de l'ensemble des antennes-relais en service.
- Le contenu et la présentation du dossier d'information sera renforcé et ira **au-delà des informations obligatoires déterminées par la loi Abeille de 2015**. La hauteur des bâtiments seront exprimées en valeur absolue en utilisant les données de nivellement général de France (NGF),
- Les **simulations** de champs réalisées par les opérateurs **seront harmonisées** tant d'un point de vue méthodologique que dans la présentation des résultats.
- Les opérateurs s'engagent désormais à **sensibiliser tous les interlocuteurs, et en particulier les bailleurs**, sur les projets d'installation et de modification. Une copie du dossier d'information sera adressée par l'opérateur au propriétaire/bailleur en l'invitant à informer les occupants de son immeuble. De son côté, la Ville s'est engagée à réaliser une communication en direction des bailleurs sur leur rôle d'information des habitants.

L'ensemble de ces avancées permet de **répondre positivement à toutes les attentes du vœu voté à l'unanimité du Conseil de Paris** de novembre 2016 qui a fixé le cadre du renouvellement de la Charte parisienne de téléphonie mobile.

**En complément de la charte, la Ville de Paris entend renforcer les actions d'information et de sensibilisation du public et de surveillance des niveaux d'exposition de son territoire, avec la création d'un observatoire municipal des ondes.**

Suite à la délibération du 18 mai 2016 en vue de la mise en place d'une instance indépendante de contrôle de suivi des ondes électromagnétiques, un groupe de travail composé des représentants du conseil de Paris, d'associations, d'agences nationales (ANFR, ANSES) et du Ministère de l'environnement a été institué et s'est réuni à cinq reprises de septembre 2016 à janvier 2017. Le rapport définitif de ce groupe de travail a été communiqué et présenté aux membres de la 1<sup>ère</sup> commission du Conseil de Paris le 24 janvier dernier.

D'abord envisagée, la création d'un cadastre des ondes n'a pas été retenue par le groupe de travail du fait de la lourdeur du dispositif à mettre en place et du risque important d'imprécision des informations fournies du fait de l'impossibilité de disposer des données nécessaires de la part des opérateurs.

Le groupe de travail a cependant souligné un potentiel de développement de missions à confier à l'observatoire des ondes, qu'il a décliné en trois axes :

- **Surveiller les niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques**
  - o Développement de nouvelles campagnes de mesures, en complément de celles déjà menées dans les établissements de petite enfance et les établissements scolaires du premier degré (logement social, quartiers sensibles, mesures mobiles sur l'espace public...)
  - o Mesures de contrôle ciblées autour d'antennes-relais ayant fait l'objet d'estimations des niveaux de champs élevés
- **Informier et sensibiliser les citoyens**
  - o Information des Parisien.e.s sur les différents modes d'exposition aux ondes et sur les dispositifs mis en place afin de restreindre et contrôler cette exposition
  - o Sensibilisation aux moyens de restreindre sa propre exposition et celle de ses enfants
- **Améliorer les connaissances**
  - o Réalisation d'études spécifiques par des prestataires externes sur des sujets d'expertise particuliers (intérêts, limites et risques des sites partagés par plusieurs opérateurs, impact de nouvelles technologies...)

À la suite de ce travail exploratoire du groupe de travail, la Ville de Paris a décidé que ces missions seraient assurées par l'Agence d'Écologie Urbaine de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, en tant qu'Observatoire municipal des ondes.

Un **comité d'orientation** se réunira *a minima* une fois par an afin de formuler un avis sur les bilans et programmes d'activité produits par l'Agence d'Écologie Urbaine. Il réunira des représentants des groupes politiques du Conseil de Paris, de l'ANFR, de l'ANSES, des associations siégeant en CCTM, des opérateurs de téléphonie mobile, de deux experts dans le domaine des ondes et du président de la CCTM. Son Président et ses membres seront nommés par arrêté de la Maire.

Les missions d'information et de surveillance de l'Observatoire seront complémentaires de la Charte, en diffusant l'information sur les modes d'exposition aux ondes, qu'elles proviennent des antennes-relais ou d'autres équipements (personnels, domestiques...), mais également en cherchant à mieux qualifier l'exposition des Parisiens par différents types de mesures et d'études ciblées.

Au final, grâce cette nouvelle stratégie globale qui s'appuie sur la Charte parisienne de téléphonie mobile et sur l'observatoire des ondes, Paris demeure une **ville précurseur et leader en matière de de surveillance des ondes électromagnétiques, de transparence et d'information.**

Je vous propose d'approuver la nouvelle Charte de téléphonie mobile et la création du comité d'orientation de l'Observatoire municipal des ondes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2017 DEVE 55** Approbation de la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques – adoption d’une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et création du Comité d’orientation de l’Observatoire municipal des Ondes.

Le Conseil de Paris,  
Siégeant en formation de Conseil  
Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DEVE 166 du Conseil de Paris des 15 et 16 octobre 2012 approuvant la révision de la Charte relative à la téléphonie mobile prise entre la Ville de Paris et les 4 opérateurs exploitant le réseau de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d’approuver la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, d’adopter une nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile et de créer le Comité d’orientation de l’Observatoire municipal des ondes.

Vu l’avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 16 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 14 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 14 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 14 mars 2017 ;  
Vu l’avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : La stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques est approuvée.

Article 2 : La nouvelle Charte relative à la téléphonie mobile est adoptée.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer cette Charte.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à créer le Comité d’orientation de l’Observatoire municipal des ondes.